

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 20

I. - A l'alinéa 2, après le mot :

« porte »,

insérer le mot :

« notamment ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.